

AFR/RC29/R16 : Stratégie régionale pour atteindre l'objectif social de « la santé pour tous en l'an 2000 »

Le Comité régional,

Rappelant les principes et les propositions d'action, formulées dans la résolution WHA32.30 qui énonce que les soins de santé primaires sont essentiels pour atteindre l'objectif social de « santé pour tous en l'an 2000 » ;

Notant que les progrès dans l'implantation des soins de santé primaires dans la Région nécessitent une stratégie rigoureuse, élaborée à partir d'objectifs concrets pour donner une base solide à l'action des Etats Membres,

1. FAIT SIENNES la Déclaration d'Alma-Ata et la résolution WHA32.30 ;
2. REAFFIRME, en particulier, la définition multisectorielle de la santé et le contenu des soins de santé primaires, tels que présentés dans la Déclaration d'Alma-Ata ;
3. REAFFRIME que les soins de santé primaires font partie intégrante du système national de prestation de soins dont ils constituent l'élément fondamental ;
4. ATTIRE l'attention des Etats Membres sur le fait que l'objectif « la santé pour tous en l'an 2000 » exige des ressources financières et technologiques importantes ;
5. CONSIDERE que la coopération technique entre pays en développement (CTPD) est un mécanisme essentiel pour mettre en œuvre le plus rapidement possible cette stratégie ;
6. DEMANDE aux Etas Membres de :
 - i) mettre en place des mécanismes appropriés et mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif « santé pour tous en l'an 2000 » ;
 - ii) définir des stratégies nationales basées sur des objectifs et actions concrets et prioritaires et accroître les ressources financières pour la mise en œuvre des plans d'action ;
 - iii) déployer tous les efforts pour implanter la CTPD dans ce domaine ;
7. DEMANDE au Directeur régional de :
 - i) continuer à déployer les efforts nécessaires pour mobiliser tous les moyens matériels et technologiques indispensables à la réalisation d'un objectif aussi important ;
 - ii) continuer à promouvoir par tous les moyens possibles et dans tous les domaines la CTPD ;
 - iii) définir les actions concrètes, prioritaires et indispensables pour l'amélioration de la santé de la population de la Région, en prenant comme base les stratégies nationales ;

- iv) définir un programme d'action concret, basé fondamentalement sur des actions prioritaires, avec des objectifs mesurables à long, moyen et court termes et des indicateurs nécessaires pour évaluer le programme d'action à l'échelon national et régional.

Septembre 1979, **29**, 17